

DOCUMENT EXTERNE
Londres, 10 mai 1995

CORÉE DU SUD

Un assistant d'histoire arrêté en vertu de la loi relative à la sécurité nationale

Kim Mu-gong, un assistant d'histoire âgé de trente-quatre ans, a été arrêté le 21 mars 1995 en République de Corée (Corée du Sud), en vertu de la loi relative à la sécurité nationale. Il est actuellement incarcéré dans la prison de Séoul, où il attend d'être jugé sous l'inculpation de détention et de distribution de documents considérés comme favorables à la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord). Amnesty International a adopté cet enseignant comme prisonnier d'opinion, car il est détenu pour avoir exercé de façon pacifique ses droits à la liberté d'expression et d'association ; l'Organisation demande par conséquent sa libération immédiate et sans conditions.

Kim Mu-gong est assistant d'histoire à l'université de Bangsong Tongshin. La police l'a arrêté le 21 mars à son domicile, où elle a également saisi un certain nombre de livres, pamphlets, cassettes audio et disquettes. Kim Mu-gong a été inculpé en vertu de l'article 7 de la loi relative à la sécurité nationale, qui prévoit jusqu'à sept ans d'emprisonnement pour toute action pouvant être considérée comme favorable à la Corée du Nord – « éloge », « encouragement », « soutien ».

Les charges retenues contre Kim Mu-gong sont liées à un certain nombre de ses écrits, qui, selon les autorités, glorifient les activités de la guérilla pro-Corée du Nord avant et pendant la guerre de Corée (1950-1953). En tant qu'enseignant d'histoire, Kim Mu-gong a rédigé différents écrits sur cette période, notamment sur les combattants de la guérilla. Il a par exemple publié une brochure destinée à une visite guidée des régions qui ont été le théâtre des opérations de ces combattants, dans les provinces de Cholla du Nord et de Kyongsang du Sud. Cette brochure – intitulée Histoire contemporaine de la Corée et guérilla – comportait, semble-t-il, un itinéraire et des informations historiques. Kim Mu-gong a également publié un article intitulé "Histoire du combat de la guérilla après la libération", à l'occasion d'une conférence qu'il a donnée il y aura bientôt deux ans.

Les autorités sud-coréennes ont fréquemment recours à l'article 7 de la loi relative à la sécurité nationale pour procéder à des arrestations sous les chefs d'inculpation suivants : formation de groupes de gauche, appartenance auxdits groupes, propagation de documents considérés comme favorables à la Corée du Nord. Au cours de l'année 1994 et des premiers mois de l'année 1995, des dizaines de personnes ont été arrêtées en vertu de cette disposition de la loi. Certaines d'entre elles ont été condamnées à de courtes peines d'emprisonnement ferme, d'autres ont bénéficié de sursis et ont été remises en liberté. Le 6 avril 1995, un juge d'une haute cour a prononcé un verdict peu commun, dont Amnesty International se félicite, à savoir l'acquiescement de Lee Chang-bok, auparavant condamné à dix mois d'emprisonnement en vertu de l'article 7 de la loi relative à la sécurité nationale. Selon certaines sources, le magistrat aurait déclaré que « la liberté en matière

d'idéologie et d'expression devait être garantie » et que poursuivre quelqu'un en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale uniquement parce qu'il partageait les opinions en vigueur en Corée du Nord, sans avoir recours à la violence ni prôner son usage, n'était pas justifié.

Amnesty International a maintes fois demandé au gouvernement sud-coréen d'amender plusieurs dispositions de la Loi relative à la sécurité nationale susceptibles d'être utilisées pour sanctionner les personnes exerçant sans violence leurs droits à la liberté d'expression et d'association. Au mois de mai 1995, quelque 370 personnes étaient incarcérées pour raisons politiques en Corée du Sud, dont plus de 80 p. 100 en vertu de la Loi relative à la sécurité nationale. Nombre de ces détenus étaient considérés comme des prisonniers d'opinion par Amnesty International.

Action recommandée

Envoyez des lettres et des télécopies aux autorités sud-coréennes :

- en exprimant votre préoccupation au sujet de Kim Mu-gong, arrêté – en vertu de l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale – pour avoir exercé sans violence ses droits à la liberté d'expression et d'association ;
- en demandant instamment sa libération immédiate et sans conditions.

À qui adresser vos appels :

- à Monsieur le Président de la République
Président Kim Young-sam
The Blue House
1 Sejong-no
Chongno-gu
Séoul
République de Corée
Télécopie : 822 770 0253

– à Monsieur le ministre de la Justice
Mr Ahn Woo-man
Minister of Justice
Ministry of Justice
1 Chungang-dong
Kwachon-myon, Shihung-gun
Kyonggi Province
République de Corée
Télécopie : 822 504 3337

– et aux représentants diplomatiques de la Corée du Sud dans votre pays.

Le présent document a été transmis à tous les groupes chargés de dossiers action / Corée du Sud.
Merci de contacter le Secrétariat international si vous avez l'intention d'envoyer des lettres ou
des télécopies après le 30 juin 1995.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Republic of
Korea (South Korea): History Lecturer Arrested Under National Security Law. Seule la version
anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat inter-
national par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - juin 1995.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :